

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 14 AVRIL 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00*

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**  
**Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 7 avril 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

**N°2023/054**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23

Publiée le : 21/04/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KEBABTCHIEFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**  
**AFFAIRES GENERALES**  
**Modification du tableau des effectifs**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTE A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
<b>Filière administrative</b>		
1	Attaché	Suppression de poste vacant
1	Attaché	Suppression de poste vacant
2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Suppression de poste vacant
1	Adjoint administratif	Suppression de poste vacant
<b>Filière sociale</b>		
1	Infirmière en soins généraux classe normale	Suppression de poste vacant
1	Puéricultrice classe normale	Suppression de poste vacant
1	Conseiller socio-éducatif	Suppression de poste vacant
1	Educateur de jeunes enfants	Suppression de poste vacant
8	Auxiliaire de puériculture classe normale	Suppression de poste vacant
1	Assistant socio-éducatif	Suppression de poste vacant
<b>Filière animation</b>		
2	Animateur	Suppression de poste vacant
1	Adjoint d'animation	Suppression de poste vacant
<b>Filière technique</b>		
3	Agent technique	Suppression de poste vacant
<b>Autre</b>		
10	Assistante maternelle	Suppression de poste vacant
<b>34 postes à supprimer</b>		

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** aux dites suppressions.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
**Xavier HAQUIN**